



S.I.R.D.

135, rue de l'Industrie
38170 SEYSSINET-PARISSET

☎ 04.76.21.85.26.

☎ 04.76.49.03.79.

N/Réf. DELCOM **06-08**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Du Comité Syndical
du 30 janvier 2008**

Le trente janvier deux mille huit à dix-huit heures, le Comité du SIVOM, dûment convoqué s'est réuni au complexe sportif Aristide Bergès de Seyssinet-Pariset, sous la présidence de Monsieur Marcel REPELLIN, Maire de Seyssinet-Pariset

Date de convocation : 21 janvier 2008

Nombre de délégués en exercice : 18 Présents : Votants :

Présents : Michel BAFFERT, Yannick BOULARD, René CARREL, Jeanine CARRIER, Guy EYBERT-GUILLON, Jacques GAUTHIER, Claude GRANDO, Muriel GUGLIELMI, Amédée MATRAIRE, Marcel REPELLIN

Absents excusés : Mmes BROUZET, SUCHEL, RAMUS, CHAPUIS, MM COIGNE, MERLE, DUCLOT, ROUX, JULLIEN,

Président de séance : Marcel REPELLIN

Secrétaire de Séance : Jeanine CARRIER

Rappel du quorum : 10

Objet : **ETABLISSEMENTS SPORTIFS**

Extension du gymnase Yves Brouzet : Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre

Rapporteur : Michel BAFFERT

Le Vice-président expose :

Par décision du 3 août 2007, le Président a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement du centre sportif Yves Brouzet à Seyssins à **ACOBAT architectes**

pour un montant de : 56 438.12 € HT, soit 67 499.99€ TTC.

Soit un taux de 13. 5% comprenant la mission de BASE + EXE + OPC

Le marché prévoit que le forfait définitif Fd est fixé lors de la phase APD.

Par délibération du 5 décembre 2007, le comité syndical a validé l'élément APD, l'estimation prévisionnelle des travaux (valeur nov 2007) proposée par la maîtrise d'œuvre étant de 642 800 € HT intégrant les modifications de programme suivantes :

Modification des vestiaires DOJO
Dallage et accessibilité du vide sanitaire
Douche supplémentaire en salle des professeurs
Portail de la passerelle relié au contrôle d'accès.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a estimé à 74 243,40 €HT le montant de ses honoraires

Le montant de l'avenant n°1 s'élève donc à 17 805,28 € HT, portant le forfait définitif à 74 243,40€ HT soit une augmentation de 31,55 % du forfait initial.

Le comité syndical, après examen

↳DECIDE d'arrêter le coût prévisionnel des travaux à 642 800 € HT (valeur Nov 2007)

↳DIT que le forfait définitif de rémunération est fixé à 74 243,40 € HT (valeur juin 2007)

↳DIT que les dépenses correspondantes sont prévues au BP 2008 chapitre 20 article 2031 fonction 411

↳AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 du marché de maîtrise d'œuvre d'un montant de 17805,28 € HT

↳AUTORISE le Président à mandater les honoraires à l'équipe de maîtrise d'œuvre conformément au marché.

CONCLUSIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE

Ainsi fait, les jour, mois et an susdits
Conforme au registre

Fait à Seyssinet-Pariset, le 31 janvier 2008
Le Président,

Marcel REPELLIN